

## Notice explicative de la déclaration d'ISF 2015

- **Comment déclarer votre réduction d'ISF 2015 ?**

*La réduction d'ISF est égale à 50% du montant des versements (hors droits d'entrée) pris en compte au titre des souscriptions de parts de FCPI ou FIP éligibles au dispositif fiscal de réduction d'ISF prévue au III de l'article 885-O V bis du Code général des impôts.*

<b><u>Patrimoine Taxable</u></b>	<b><u>Taux applicable</u></b>	<b><u>Type de déclaration</u></b>	<b><u>Date limite de dépôt</u></b>
Jusqu'à 800 000 €	0,00 %	IR	Déclaration papier : 19 mai 2015  Déclaration par Internet : - 26 mai 2015 pour les départements 1 à 19 - 2 juin 2015 pour les départements 20 à 49 - 9 juin 2015 pour les départements 50 à 974
Entre 800 000 € et 1,3 million € (inclus)	0,50 %		
Entre 1,3 million € à 2,57 millions € (inclus)	0,70 %		
Entre 2,57 millions € et 5 millions € (inclus)	1,00 %	ISF	15 juin 2015
Supérieur à 5 millions € et inférieure ou égale à 10 millions €	1,25 %		
Supérieur à 10 millions €	1,5 %		

## Pour les patrimoines taxables à l'ISF compris entre 1,3 million € et 2,57 millions € :

Vous avez souscrit aux fonds suivants:

- ✓ FIP A Plus Transmission 2014

Vous devez déclarer 100% du montant nominal de la souscription (hors frais d'entrée) dans la rubrique « Impôt de Solidarité sur la Fortune » en case **9MX** (Investissements dans les PME par le biais de FIP) dans la déclaration n°2042 C.

**IMPÔT DE SOLIDARITÉ SUR LA FORTUNE**  
**VOTRE PATRIMOINE NET IMPOSABLE AU 1.1.2015 EST SUPÉRIEUR À 1 300 000 € ET INFÉRIEUR À 2 570 000 €**

Base nette imposable ..... 9HI

Valeur brute du patrimoine ..... 9FG

Versements ouvrant droit à réduction d'impôt

- Investissements dans les PME:

  directs dans une société ..... 9NE

  par le biais de FIP ..... **9MX**

  par société interposée (holding) ..... 9NF

  par le biais de FCPI ..... 9NA

- Dons à des organismes d'intérêt général établis en France ..... 9NC

- Dons à des organismes d'intérêt général établis dans un État européen ..... 9NG

Plafonnement voir notice ..... 9PV

ISF payé à l'étranger ..... 9RS

En cas de concubinage, cochez la case ..... 9GL  COCHEZ

En cas de mariage ou de Pacs en 2014, si vous optez pour la déclaration séparée de vos revenus 2014, cochez la case ..... 9GM  COCHEZ

Nom et prénom du concubin ou du conjoint .....

Renseignements complémentaires

- ✓ FCPI Ambition Cross-Border 2015

Vous devez déclarer 100% du montant nominal de la souscription (hors frais d'entrée) dans la rubrique « Impôt de Solidarité sur la Fortune » en case **9NA** (Investissements dans les PME par le biais de FCPI) dans la déclaration n° 2042 C.

**IMPÔT DE SOLIDARITÉ SUR LA FORTUNE**  
**VOTRE PATRIMOINE NET IMPOSABLE AU 1.1.2015 EST SUPÉRIEUR À 1 300 000 € ET INFÉRIEUR À 2 570 000 €**

Base nette imposable ..... 9HI

Valeur brute du patrimoine ..... 9FG

Versements ouvrant droit à réduction d'impôt

- Investissements dans les PME:

  directs dans une société ..... 9NE

  par le biais de FIP ..... 9MX

  par société interposée (holding) ..... 9NF

  par le biais de FCPI ..... **9NA**

- Dons à des organismes d'intérêt général établis en France ..... 9NC

- Dons à des organismes d'intérêt général établis dans un État européen ..... 9NG

Plafonnement voir notice ..... 9PV

ISF payé à l'étranger ..... 9RS

En cas de concubinage, cochez la case ..... 9GL  COCHEZ

En cas de mariage ou de Pacs en 2014, si vous optez pour la déclaration séparée de vos revenus 2014, cochez la case ..... 9GM  COCHEZ

Nom et prénom du concubin ou du conjoint .....

Renseignements complémentaires

L'attestation fiscale de souscription ainsi que la copie du bulletin de souscription correspondant (mentionnant notamment l'engagement de conservation de parts) doivent être conservés par le souscripteur. Ces documents devront être fournis à l'administration fiscale sur sa demande.

Pour plus d'informations, veuillez-vous référer à la notice N° 2041- ISF –NOT de la Direction Générale des Finances Publiques, disponible ici ou sur le site

[http://www.impots.gouv.fr/portal/dgi/public/popup?docOid=ficheformulaire\\_4783&typePage=ifi01](http://www.impots.gouv.fr/portal/dgi/public/popup?docOid=ficheformulaire_4783&typePage=ifi01)

Cette notice ne se substitue pas à la documentation officielle de l'administration. Les bulletins officiels des finances publiques désignés par le sigle BOI sont consultables sur le site [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr), vous obtiendrez également sur le site les notices complètes et tous les renseignements complémentaires.

## Pour les patrimoines taxables à l'ISF supérieurs à 2,57 millions € :

Vous avez souscrit aux fonds suivants :

- ✓ FIP A Plus Transmission 2014

Vous devez déclarer 100% du montant nominal de la souscription (hors frais d'entrée) en case **MX** de la déclaration n°2725.

Vous devez également indiquer en case **MY** 50% du montant déclaré en case **MX**.

**2 | RÉDUCTIONS** Le plafond global annuel des réductions cumulées pour investissements dans les PME et pour dons ne peut excéder 45 000€.

Pour investissements dans les PME ☐

- Directs dans une société.....	NE	<input type="text"/>	× 50 %	=	MU	<input type="text"/>	0
- Par sociétés interposées <i>holdings</i> .....	NF	<input type="text"/>	× 50 %	=	MW	<input type="text"/>	0
- Par le biais de FIP.....	MX	<input type="text"/>	× 50 %	=	MY	<input type="text"/>	0
- Par le biais de FCPI.....	NA	<input type="text"/>	× 50 %	=	NB	<input type="text"/>	0
Pour dons à certains organismes d'intérêt général établis en France ☐.....	NC	<input type="text"/>	× 75 %	=	ND	<input type="text"/>	0
Pour dons à certains organismes d'intérêt général établis dans un État européen ☐.....	NG	<input type="text"/>	× 75 %	=	NH	<input type="text"/>	0
<b>MONTANT DE L'ISF APRÈS RÉDUCTIONS</b> .....	<b>LM</b>	<b>- MU - MW - MY - NB - ND - NH</b>		=	<b>NP</b>	<input type="text"/>	0

✓ FCPI Ambition Cross-Border 2015

Vous devez déclarer 100% du montant nominal de la souscription (hors frais d'entrée) en case **NA** de la déclaration n°2725.

Vous devez également indiquer en case **NB** 50% du montant déclaré en case **NA**.

**2 | RÉDUCTIONS** Le plafond global annuel des réductions cumulées pour investissements dans les PME et pour dons ne peut excéder 45 000€.

Pour investissements dans les PME ☰

- Directs dans une société.....	NE		× 50 %	=	MU	0	
- Par sociétés interposées <i>holdings</i> .....	NF		× 50 %	=	MW	0	
- Par le biais de FIP.....	MY		× 50 %	=	MY	0	
- Par le biais de FCPI.....	NA		× 50 %	=	NB	0	
Pour dons à certains organismes d'intérêt général établis en France ☰.....	NC		× 75 %	=	ND	0	
Pour dons à certains organismes d'intérêt général établis dans un État européen ☰.....	NG		× 75 %	=	NH	0	
<b>MONTANT DE L'ISF APRÈS RÉDUCTIONS</b> .....	<b>LM - MU - MW - MY - NB - ND - NH</b>				=	<b>NP</b>	0

L'attestation fiscale de souscription ainsi que la copie du bulletin de souscription correspondant (mentionnant notamment l'engagement de conservation de parts) devront être transmises à l'administration fiscale dans les trois mois suivants la date limite de dépôt de votre déclaration ISF, soit au plus tard le 15 septembre 2015.

Pour plus d'informations, veuillez-vous référer à la notice N° 2725- NOT de la Direction Générale des Finances Publiques, disponible ici ou sur le site

[http://www.impots.gouv.fr/portal/dgi/public/popup?docOid=ficheformulaire\\_4785&typePage=ifi01](http://www.impots.gouv.fr/portal/dgi/public/popup?docOid=ficheformulaire_4785&typePage=ifi01)

Cette notice ne se substitue pas à la documentation officielle de l'administration. Les bulletins officiels des finances publiques désignés par le sigle BOI sont consultables sur le site [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr), vous obtiendrez également sur le site les notices complètes et tous les renseignements complémentaires.

\* \* \*